Enquête publique – Révision du PLU de Geudertheim

La commune de Geudertheim organise **du lundi 11 décembre 2023 à 8 h au vendredi 12 janvier 2024 à 16 h** une **enquête publique relative à la révision de son PLU**.

Conformément à l'arrêté municipal du 15/11/2023, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur **le site internet de la commune**
- sur **support papier et sur un poste informatique à la mairie de Geudertheim** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
    - Lundi et mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h
    - Mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
    - Vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Monsieur JEUNESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- **Lundi 11 décembre 2023 de 8 h à 11 h,**
- **Mercredi 27 décembre 2023 de 15 h à 18 h,**
- **Samedi 6 janvier 2024 de 9 h à 12 h,**
- **Vendredi 12 janvier 2024 de 13 h à 16 h.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie, 83 rue du Général de Gaulle, 67170 GEUDERTHEIM,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : revision-plu@geudertheim.fr

Point d'information concernant la publicité des informations :

Dans le cadre du dépôt d'une observation pendant l'enquête publique :

- **votre observation sera rendue publique** et pourra être consultée par tous,
- **votre observation peut rester anonyme**.

Conformément à la **loi n° 2004-575 du 21 juin 2004** pour la confiance dans l'économie numérique les observations jugées à caractère manifestement illicite par le modérateur seront automatiquement rendues inaccessibles.
Ainsi pourront être rendus inaccessibles par le modérateur les propos :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui,
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité,
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes,
- et des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle,

La totalité des observations sera retransmise dans son intégralité, sans altération ni suppression, au commissaire enquêteur chargé de les examiner.
Les observations considérées par le modérateur à caractère manifestement illicite qui ne seront pas consultables seront toutefois signalées par la mention « Cette observation a été modérée ».